



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 1 AVR. 2015
COURRIER ARRIVÉ

ARRETE DU MAIRE

N°2015.12

Objet : ARRETE TEMPORAIRE d'utilisation du sol public – réglementation de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux portant sur les falaises des voutes de Balme

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du Conseil Général prescrivant la fermeture de la RD 6 pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation des falaises des voutes de Balme ainsi que les travaux liés,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes décisions relevant de ses pouvoirs exclusifs de police.

Considérant par ailleurs qu'il s'impose, pour des raisons de sécurité, d'interdire tout accès et la pratique de tous les sports de loisir ou de compétition dans le secteur des travaux durant la période comprise entre le 20 avril 2015 et le 1^{er} juillet 2015 tous les jours de la semaine sans interruption, samedi et dimanche compris.

ARRETE

Article 1^{er} : Les accès cyclistes et piétons et toutes les activités de loisirs (pêche, randonnée...), de sports terrestres (VTT, trial...), aériens (parapente...), souterrains (spéléologie...) se pratiquant sur ou hors sentiers sont interdits.

Article 2 : Cette interdiction s'applique du lundi 20 avril 2015 à 0 heure au mardi 30 juin 2015 à 24 heures tous les jours de la semaine, samedi et dimanche compris.

Article 3 : Le secteur interdit est délimité sur le plan horizontal par l'emprise la plus longue du chantier et sur le plan vertical par l'altimétrie des hauteurs du chantier.

- Article 4 :** - la Police Municipale de MAGLAND
- la Gendarmerie de CLUSES / SCIONZIER
- le SDIS Groupement de la Vallée de l'Arve à CLUSES
- le Conseil Général de la Haute-Savoie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magland, le vingt-six mars deux mille quinze

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture ou Sous-préfecture

le 1er-04-2015

et publication,

du 1er-04 au à la porte de la Mairie

ou notification

le 1er-04-2015 par Fax: Gendarmerie,
SDIS, Conseil Général

Le Maire de Magland,

René POUCHOT

POUR LE MAIRE EMPECHE
L'ADJOINT
F. AUVERNAY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.